

Comité décisionnel de l'administration générale
Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40
(articles 298 et 299 du projet de loi)

Procès-verbal de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 30 juin 2020, à 8 h 30, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Élène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

SUJETS EN DÉCISION

1. CRITÈRES D'INSCRIPTION – ANNÉE 2021-2022 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2021-2022 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 48 – 2020-06-30

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DES ÉCOLES – ANNÉE 2021-2022 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2021-2022 »;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2021-2022 ».

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 49 – 2020-06-30

3. RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS – ANNÉE 2021-2022 (ANNEXE)

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'ADOPTER le document en annexe « Répartition des services éducatifs – Année 2021-2022 » afin que la clientèle reçoive les services éducatifs.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 50 – 2020-06-30

4. CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE MAINTIEN DES ACTIFS IMMOBILIERS (ANNEXE)

IL EST RECOMMANDÉ :

DE REPORTER ce sujet lors de la prochaine séance du comité décisionnel de l'administration générale.

En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :

LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.

DÉCISION CDAG – 51 – 2020-06-30

SUJETS EN INFORMATION

5. SUJETS À VENIR (ANNEXE)

6. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)

Nancy Lapointe
Directrice générale

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale